

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 959

7 mai 2010

SOMMAIRE

Aumas S.A.	46032	Quark Luxembourg S.à r.l.	46018
B-lond S.A.	45991	Quark Luxembourg S.à r.l.	46018
Bourne Park Capital (Lux) S.A. SICAV - SIF	45988	Red Dunes S.à r.l.	46027
Brassco Holding	45991	Resadero Investments S.A.	46027
Briarwood S.à.r.l.	46002	Roumaninvest S.A.	45989
BS Promo S.A.	46018	RSA Overseas Holdings (Luxembourg) (No.1) S.à r.l.	46027
BS Promo S.A.	46018	Sapaci S.A.	46019
Carcani	45986	Schroder Investment Fund	45994
Citiri S.A.	45995	Sempre Investments S.à r.l.	46019
Ersel Gestion Internationale S.A.	46019	Sette S.A.	46026
Golding Investments III S.A.	45994	Silver Wheaton Luxembourg S.à r.l.	46023
Golding Investments III S.A.	46002	Simsa Holding S.A.	45990
Golding Investments IV S.A.	45993	Sofapar S.A.	46023
Golding Investments IV S.A.	46001	SOPEP Mezzanine SICAV-FIS IV	46000
Golding Investments IV TF2 S.A.	45992	SOPEP Mezzanine SICAV-FIS IV	46004
Golding Investments IV TF2 S.A.	46003	Spir S.A.	46020
Golding Mezzanine SICAV III	45992	Sunpharma Europe	46004
Golding Mezzanine SICAV III	45993	Taino S.A.	45987
Golding Mezzanine SICAV IV	45992	Tasty Strategies S.A.	45986
Golding Mezzanine SICAV IV	45994	VCM Golding Investments II S.A.	46000
Hammerfest Holding Company S.A.	46032	VCM Golding Investments II S.A.	46001
Immobilière Orion S.A.	45987	VCM Golding Investments S.A.	45994
Jardipal S.A.	45986	VCM Golding Investments S.A.	45992
Larix S.A.	45987	VCM Golding Mezzanine SICAV	46000
MALIFO S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)	45991	VCM Golding Mezzanine SICAV	46002
Manora S.A.	46027	VCM Golding Mezzanine Sicav II	46001
MAS Luxembourg	46022	VCM Golding Mezzanine Sicav II	46003
MUI 2010 FUND	45999	VCM Investment III S.A.	46000
Multiadvisor Sicav	45989	VCM Mezzanine SICAV-FIS III	45993
Peony S.A.	45988	VCM Mezzanine SICAV-FIS III	46003
Pierre Invest S.A.	45990	Venusia Real Estate Investment S.A.	45989
Poucetlux S.A., SPF	46028	Vizalmopco Immo S.A.	45988

Tasty Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 131.985.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 mai 2010* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010042935/10/18.

Jardipal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 87.856.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *19 mai 2010* à 10.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2009;
- Affectation du résultat au 31.12.2009;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010044986/18.

Carcani, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 52.756.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *19 mai 2010* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010045472/833/18.

Immobilière Orion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 93.725.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mardi 18 mai 2010 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010043006/755/19.

Taino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 60.255.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 19.05.2010 à 11H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- décision à prendre en conformité avec l'article 100 de la loi du 10.8.1915
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010045485/560/17.

Larix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 23.556.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
des actionnaires qui se tiendra le 18 mai 2010 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010045863/788/18.

Bourne Park Capital (Lux) S.A. SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.403.

The Board of Directors convenes the Shareholders of BOURNE PARK CAPITAL (LUX) S.A., SICAV-SIF to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on *18 May 2010* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorised Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 31 December 2009
3. Allocation of Results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Authorised Auditor
6. Statutory Elections.

The Shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the company. The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2010045477/7/21.

Vizalmopco Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 32.127.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17.05.2010* à 11H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010045486/560/16.

Peony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 98.392.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *17 mai 2010* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010045864/788/16.

Roumaninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 42.986.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, en date du lundi, *17 mai 2010*, à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2009 et décision relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Elections statutaires
5. Divers

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2010046475/7759/20.

Venusia Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 96.585.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du *17 mai 2010* à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Modification au sein du conseil d'administration.
6. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010044985/1004/19.

Multiadvisor Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 58.249.

Die Aktionäre werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *18. Mai 2010* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2009 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge

6. Diverses

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der Multiadvisor Sicav (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im April 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010045458/755/29.

Simsa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 65.521.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19.05.2010 à 15H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010045484/560/17.

Pierre Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.994.

Suite à une demande de prorogation de l'assemblée du 19 avril 2010 par un actionnaire en vertu de l'article 67 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 17 mai 2010 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Etat d'avancement de l'exécution de la transaction signée le 28 juillet 2009 entre la société PIERRE INVEST S.A. et l'administration fiscale française pour le règlement du redressement fiscal
2. Cessions des biens immobiliers réalisés au jour de l'assemblée, état des stocks, actions commerciales en cours et perspectives de ventes pour l'année 2010
3. Modalités de répartition de la charge du redressement fiscal entre les sociétés PIERRE INVEST S.A., PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A. et PIERRE INVEST POINCARE S.A.
4. Modalités de recouvrement des sommes dues par PIERRE INVEST AGUESSEAU S.A. et PIERRE INVEST POINCARE S.A. ou leurs ayants droit économiques
5. Etat des créances et des dettes de la société PIERRE INVEST S.A.
6. Election de Monsieur Jean FOUQUET en qualité d'administrateur de la société PIERRE INVEST S.A.
7. Nomination de Monsieur Jean FOUQUET en qualité de commissaire à la surveillance de la société PIERRE INVEST S.A.
8. Situation financière de la société: participation respectivement refus de participation des actionnaires au renflouement de la société pour permettre à cette dernière de subvenir aux frais courants et réitération de la demande

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010045865/506/27.

B-lond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 88.763.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du *19 mai 2010* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision quant à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010045866/1004/18.

MALIFO S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 12.965.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MALIFO S.A., société de gestion de patrimoine familial -SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi, *17 mai 2010* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.03.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010046452/750/17.

Brasco Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 22.072.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 mai 2010* à 16 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010045490/755/19.

Golding Mezzanine SICAV III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 117.519.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010047742/13.

(100061192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Golding Mezzanine SICAV IV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 129.182.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010047743/13.

(100061186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Golding Investments IV TF2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.046.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010047744/12.

(100061181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

VCM Golding Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 102.201.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 14. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 enden:

- Markus Gierke, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Ekkehart Kessel, Verwaltungsratsmitglied
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxemburg wurde als Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 14. April 2010.
Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048398/19.

(100061651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

VCM Mezzanine SICAV-FIS III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.911.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048202/13.

(100061706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Golding Mezzanine SICAV III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 117.519.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 14. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012 enden:

- Harald Strelen, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied;
- Jan-Hendrik Bornemann, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in Kuterstraße 8-12, D-24103 Kiel, Deutschland;
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxemburg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 14. April 2010.
Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048201/21.

(100061194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Golding Investments IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 130.277.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010047745/12.

(100061185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Golding Investments III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 118.161.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010047746/12.

(100061188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Schroder Investment Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

L'acte modificatif au règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2010.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010047769/11.

(100059380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

VCM Golding Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 102.201.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048210/12.

(100061622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Golding Mezzanine SICAV IV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 129.182.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 14. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013 enden:

- Harald Strelen, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied;
- Jan-Hendrik Bornemann, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in Kuterstraße 8-12, D-24103 Kiel, Deutschland;
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 14. April 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048251/21.

(100061206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Citiri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 124.772.

L'an deux mille neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son collègue empêché, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "CITIRI S.A.", société anonyme, ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 124.772, constituée suivant un acte reçu par Me Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2479 du 2 novembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président requiert au notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

"La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. La société peut également acquérir, exploiter et vendre toutes marques, licences et savoir-faire brevetés.

La société pourra également accomplir tout commerce en gros de débit de boissons, alcoolisées ou non, de tous genres, tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que le commerce de tous produits ou services ayant trait à cette activité ou pouvant la compléter. La société pourra en outre accomplir pour son propre compte toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

Version anglaise:

"The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and

any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may also acquire, exploit and sell all trademarks, licenses and patented know-how.

The company may also carry out all wholesale trade of drinks, alcoholic or soft or of any other kind, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as the trade of all products or services relating to this activity or that may complete it. Moreover the company may carry out on its own behalf, all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, management and sale of all sorts of movable properties or real estates located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension."

2. Suppression des catégories d'administrateurs.

3. Modification subséquente des articles 8 et 12 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 8.

Version française

"Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante."

Version anglaise

"Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote."

Art. 12.

Version française

"Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué."

Version anglaise

"Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors, one of which should be compulsory the Managing Director's signature, or by the sole signature of the Managing Director."

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également acquérir, exploiter et vendre toutes marques, licences et savoir-faire brevetés.

La société pourra également accomplir tout commerce en gros de débit de boissons, alcoolisées ou non, de tous genres, tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que le commerce de tous produits ou services ayant trait à cette activité ou pouvant la compléter.

La société pourra en outre accomplir pour son propre compte toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les catégories d'administrateurs existantes.

Troisième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 8 et 12 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 8. "Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante."

Art. 12. "Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les mandataires ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand nine, on the eighth September.

Before Maître Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg, acting in replacement of its colleague, Me Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company "CITIRI S.A.", société anonyme having its registered office at 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124 772, incorporated pursuant to a deed drawn up by Me Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on January 10, 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2479 of November 2nd, 2007.

The meeting is presided by Mr Reno Maurizio TONELLI, "licencié en sciences politiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, 3,100 (three thousand one hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the purpose of the company and subsequent amendment of article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

French version:

"La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également acquérir, exploiter et vendre toutes marques, licences et savoir-faire brevetés.

Elle pourra accomplir pour son propre compte toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra également accomplir tout commerce en gros de débit de boissons, alcoolisées ou non, de tous genres, tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que le commerce de tous produits ou services ayant trait à cette activité ou pouvant la compléter."

English version:

"The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may also acquire, exploit and sell all trademarks, licenses and patented know-how.

The company may also carry out all wholesale trade of drinks, alcoholic or soft or of any other kind, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as the trade of all products or services relating to this activity or that may complete it. Moreover the company may carry out on its own behalf, all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, management and sale of all sorts of movable properties or real estates located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension."

2. Suppression of directors' categories.

3. Subsequent amendment of articles 8 and 12 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 8.

French version

"Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante."

English version

"Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote."

Art. 12.

French version

"Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué"

English version

"Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors, one of which should be compulsory the Managing Director's signature, or by the sole signature of the Managing Director."

After deliberation, the following resolutions are taken by unanimous vote:

First resolution

The assembly decides to amend the article 4 of the by-laws which henceforth will read as follows:

"The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may also acquire, exploit and sell all trademarks, licenses and patented know-how.

The company may also carry out all wholesale trade of drinks, alcoholic or soft or of any other kind, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as the trade of all products or services relating to this activity or that may complete it.

Moreover the company may carry out on its own behalf, all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, management and sale of all sorts of movable properties or real estates located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension."

The assembly takes notice that no bonds has been issued by the company and then no agreement of the bondholders is required with the above-mentioned amendment.

Second resolution

The assembly decides to cancel the directors' categories.

Third resolution

In order to adapt the Articles of Association to the above-mentioned resolutions, the meeting decides to amend subsequently the articles 8 and 12 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 8. "Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote."

Art. 12. "Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors, one of which should be compulsory the Managing Director's signature, or by the sole signature of the Managing Director."

Estimate of costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 2.000,-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: R. M. TONELLI, S. BOULARD, A. UHL, Ch. DOERNER.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 septembre 2009, LAC/2009/36497. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

J. DELVAUX.

Référence de publication: 2010048211/260.

(100057679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

MUI 2010 FUND, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.
MUGC LUX MANAGEMENT S.A.
Signature

Référence de publication: 2010048872/10.

(100058907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

SOPEP Mezzanine SICAV-FIS IV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 146.733.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048212/13.

(100061688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

VCM Golding Investments II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 110.492.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048213/12.

(100061628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

VCM Golding Mezzanine SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 102.202.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048214/12.

(100061620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

VCM Investment III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 138.056.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048215/12.

(100061703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

VCM Golding Mezzanine Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.495.

Die Bilanz vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 29. April 2010.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048216/12.

(100061625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Golding Investments IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 130.277.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 14. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013 enden:

- Harald Strelen, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied;
- Jan-Hendrik Bornemann, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in Kuterstraße 8-12, D-24103 Kiel, Deutschland;
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg wurde als Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 14. April 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048399/20.

(100061638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

VCM Golding Investments II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.492.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 14. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 enden:

- Markus Gierke, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Ekkehart Kessel, Verwaltungsratsmitglied
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg wurde als Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 14. April 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048400/19.

(100061684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

VCM Golding Mezzanine SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 102.202.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 28. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 enden:

- Markus Gierke, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Ekkehart Kessel, Verwaltungsratsmitglied
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 28. April 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048401/19.

(100061644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Golding Investments III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 118.161.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 14. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013 enden:

- Harald Strelen, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied;
- Jan-Hendrik Bornemann, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in Kuterstraße 8-12, D-24103 Kiel, Deutschland;
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg wurde als Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 14. April 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048402/20.

(100061636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Briarwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.452.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 152 du 25 janvier 2010, page 7271, de la mention du dépôt au Registre de commerce et des sociétés des comptes annuels au 31 décembre 2007 de Briardwood S.à r.l.:

au lieu de: «Les comptes annuels au 31 décembre 2008, (...) ont été déposés (...)»,

lire: «Les comptes annuels au 31 décembre 2007, (...) ont été déposés (...)».

Référence de publication: 2010048992/11.

VCM Golding Mezzanine Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.495.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 28. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 enden:

- Markus Gierke, Vorsitzender des Verwaltungsrates
- Ekkehart Kessel, Verwaltungsratsmitglied
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxemburg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 28. April 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048403/19.

(100061654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Golding Investments IV TF2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.046.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 14. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2015 enden:

- Harald Strelen, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied;
- Jan-Hendrik Bornemann, Verwaltungsratsmitglied, beruflich ansässig in Kuterstraße 8-12, D-24103 Kiel, Deutschland;
- Silvan Trachsler, Verwaltungsratsmitglied.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxemburg wurde als Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 14. April 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048404/20.

(100061641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

VCM Mezzanine SICAV-FIS III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.911.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 28. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013 enden:

- Ekkehart Kessel, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied;
- François Pauly, Verwaltungsratsmitglied.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxemburg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Luxemburg, den 28. April 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048405/20.

(100061680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

SOPEP Mezzanine SICAV-FIS IV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 146.733.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 22. April 2010

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2014 enden:

- Ekkehart Kessel, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
- Markus Gierke, Verwaltungsratsmitglied;
- François Pauly, Verwaltungsratsmitglied.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg wurde als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011 bestellt.

Munsbach, den 22. April 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010048871/20.

(100061677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Sunpharma Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.036.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of March.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the unitholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") SUNPHARMA EUROPE, with registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 151.036 (hereinafter referred to as the "Company").

The Company was incorporated pursuant to a deed of the prenamed notary on December 23, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 496, on March 8, 2010.

Mr Charles KRIER, lawyer, residing in Luxembourg, takes the chair and declares that a quorum is present.

The Chairman appoints as Secretary Mrs Morgane IMGRUND, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as Scrutinizer Mrs Jacqueline KINTZELE, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet. The attendance sheet as well as the proxies, having been signed *ne varietur* by the proxies, by the members of the board and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, the members representing the full amount of the share capital of fifteen thousand Euros (EUR 15,000) of the Company are validly represented at the meeting. The members declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Possibility for any unitholder to be the holder of (a) share premium account (s) to be exclusively relating to units held by this unitholder by adding the following paragraph to the articles of association of the Company: "Any share premium paid by a subscriber in relation to a capital increase of the issued capital may, at the option of the subscriber,

be paid into a special share premium account to be created at the moment of such capital increase, which shall exclusively relating to the units subscribed in the framework of the capital increase, and exclusively held by the aforesaid subscriber. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursed to any unitholder other than the holder of the said share premium account";

2. Creation of two classes of units having the terms and conditions described in article 5 of the new articles of association of the Company, namely the "class 1" and "class 2" units and transformation of the existing one thousand five hundred (1,500) ordinary units into "class 1" units;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty-nine thousand two hundred and forty Euros (EUR 59,240) so as to bring it from its current amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000) to the amount of seventy-four thousand two hundred and forty Euros (EUR 74,240) by the creation and issue of five thousand nine hundred and twenty-four (5,924) new "class 2" units which will be issued with a share premium in an aggregate amount of eight million ninety-three thousand five hundred and sixty Euros (EUR 8,093,560);

4. Subscription of the newly issued "class 2" units by the company OCEANIE INVESTMENTS S.A., with registered office at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147.908 ("OCEANIE"), through the conversion of a receivable held vis-à-vis the Company amounting to eight million one hundred fifty-one thousand six hundred Euros (EUR 8,152,800), the balance between the par value of the "class 2" units subscribed and the contributed amount being allocated to the dedicated share premium account attached to the "class 2" units;

5. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company which shall read as follows: " **Art. 5.** The corporate capital is set at SEVENTY-FOUR THOUSAND TWO HUNDRED AND FORTY EUROS (EUR 74,240) represented by one thousand five hundred (1,500) "class 1" units and by five thousand nine hundred and twenty-four (5,924) "class 2" units each having a par value of ten Euros (EUR 10) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

The "class 2" units will be entitled to receive a privileged dividend and will receive, each year, the first four hundred thousand Euros (EUR 400,000) of dividends after withholding taxes (the "Privileged Dividend").

If the Privileged Dividend cannot be fully paid for one year, the balance will not be transferred to the next year.

The Privileged Dividend will be paid independently and irrespective of the percentage of "class 2" units held in the share capital of the Company.

The "class 1" units will be entitled to receive a dividend once the economic rights of the owners of the "class 2" units will have been fully satisfied, being understood that any dividend exceeding the Privileged Dividend will be distributed to the unitholders, each in proportion of their holding in the Company, independently and irrespective of the class of units held in the share capital of the Company.

The Company's share capital may be increased from its present amount up to TEN MILLION EUROS (EUR 10,000,000) by the creation and issue of additional units.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is fully authorized and appointed: - to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous contribution in kind, by conversion of unitholders' claims, or following approval of the annual general meeting of unitholders, by incorporation of profits or reserves into capital; - to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional units; - to suppress or limit the preferential subscription right of the unitholders with respect to the above issue supplementary units against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the incorporation deed dated December 23rd 2009 and may be renewed by a general meeting of unitholders with respect to units of the authorized capital which at the time shall not have been issued by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective, such modification will be documented in notarial form by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or by any persons appointed for such purposes.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by the unanimous decision of the general meeting of unitholders.

When and as long as all units are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the Law. In this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the Law are applicable, i.e. any decision of the single unitholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general unitholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own units provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Any share premium paid by a subscriber in relation to a capital increase of the issued capital may, at the option of the subscriber, be paid into a special share premium account to be created at the moment of such capital increase, which shall exclusively relating to the units subscribed in the framework of the capital increase, and exclusively held by the

aforesaid subscriber. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursed to any unitholder other than the holder of the said share premium account".

6. Amendment of article 2 of the articles of association of the Company which shall read as follows: " **Art. 2.** The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Purpose of the Company is also the holding and licensing of intellectual property.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes".

7. Amendment and restatement of the articles of association of the Company;

8. Any other business.

The meeting of members having approved the Chairman's statements and having been validly constituted and convened, have deliberated and, by separate and unanimous vote, have taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to add the following paragraph to the articles of association of the Company in order to reflect the possibility for any unitholder to be the holder of (a) share premium account (s) to be exclusively relating to units held by this unitholder:

"Any share premium paid by a subscriber in relation to a capital increase of the issued capital may, at the option of the subscriber, be paid into a special share premium account to be created at the moment of such capital increase, which shall exclusively relating to the units subscribed in the framework of the capital increase, and exclusively held by the aforesaid subscriber. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursed to any unitholder other than the holder of the said share premium account."

Second resolution

The general meeting resolves to create two classes of units having the terms and conditions described in article 5 of the new articles of association of the Company, namely the "class 1" and "class 2" units, the "class 1" units being ordinary units with a par value of ten Euros (EUR 10) each, and the "class 2" being preference units assorted with a privileged dividend with a par value of ten Euros (EUR 10) each and to transform the existing one thousand five hundred (1,500) ordinary units into "class 1" units.

Third resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty-nine thousand two hundred and forty Euros (EUR 59,240) so as to bring it from its present amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000) represented by one thousand five hundred (1,500) ordinary units with a par value of ten Euros (EUR 10) each to the amount of one seventy-four thousand two hundred and forty Euros (EUR 74,240) represented by one thousand five hundred (1,500) "class 1" units and five thousand nine hundred and twenty-four (5,924) "class 2" units with a par value of ten Euros (EUR 10) each by the creation and issue of five thousand nine hundred and twenty-four (5,924) "class 2" units with a par value of ten Euros (EUR 10) which will be issued with a share premium in an aggregate amount of eight million ninety-three thousand five hundred and sixty Euros (EUR 8,093,560).

Subscription and payment

There now appears Mr Charles KRIER, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of OCEANIE INVESTMENTS S.A., a public limited company with registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147.908, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing party, represented as here above stated, declares to subscribe for five thousand nine hundred and twenty-four (5,924) new "class 2" units with a par value of ten Euros (EUR 10) each through the conversion of a receivable held vis-à-vis the Company amounting to eight million one hundred fifty-one thousand six hundred Euros (EUR 8,152,800),

the balance between the par value of the "class 2" units subscribed and the contributed amount being allocated to the dedicated share premium account attached to the "class 2" units.

It results from the interim balance sheet as at February 26, 2010 that the above mentioned subscriber, represented as here above stated, has a receivable vis-à-vis the Company for the amount corresponding to the par value of the units and the related share premium and that this receivable is certain, liquid and matured.

Having acknowledged the above described conversion of a receivable, the members resolve to accept the said subscription and to allot five thousand nine hundred and twenty-four (5,924) new "class 2" units with a par value of ten Euros (EUR 10) each to the said subscriber OCEANIE INVESTMENTS S.A.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall read as follows: "**Art. 5.** The corporate capital is set at SEVENTY-FOUR THOUSAND TWO HUNDRED AND FORTY EUROS (EUR 74,240) represented by one thousand five hundred (1,500) "class 1" units and by five thousand nine hundred and twenty-four (5,924) "class 2" units each having a par value of ten Euros (EUR 10) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

The "class 2" units will be entitled to receive a privileged dividend and will receive, each year, the first four hundred thousand Euros (EUR 400,000) of dividends after withholding taxes (the "Privileged Dividend").

If the Privileged Dividend cannot be fully paid for one year, the balance will not be transferred to the next year.

The Privileged Dividend will be paid independently and irrespective of the percentage of "class 2" units held in the share capital of the Company.

The "class 1" units will be entitled to receive a dividend once the economic rights of the owners of the "class 2" units will have been fully satisfied, being understood that any dividend exceeding the Privileged Dividend will be distributed to the unitholders, each in proportion of their holding in the Company, independently and irrespective of the class of units held in the share capital of the Company.

The Company's share capital may be increased from its present amount up to TEN MILLION EUROS (EUR 10,000,000) by the creation and issue of additional units.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is fully authorized and appointed: - to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous contribution in kind, by conversion of unitholders' claims, or following approval of the annual general meeting of unitholders, by incorporation of profits or reserves into capital; - to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional units; - to suppress or limit the preferential subscription right of the unitholders with respect to the above issue supplementary units against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the incorporation deed dated December 23rd 2009 and may be renewed by a general meeting of unitholders with respect to units of the authorized capital which at the time shall not have been issued by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective, such modification will be documented in notarial form by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or by any persons appointed for such purposes.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by the unanimous decision of the general meeting of unitholders.

When and as long as all units are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the Law. In this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the Law are applicable, i.e. any decision of the single unitholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general unitholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own units provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Any share premium paid by a subscriber in relation to a capital increase of the issued capital may, at the option of the subscriber, be paid into a special share premium account to be created at the moment of such capital increase, which shall exclusively relating to the units subscribed in the framework of the capital increase, and exclusively held by the aforesaid subscriber. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursed to any unitholder other than the holder of the said share premium account."

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

"**Art. 2.** The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Purpose of the Company is also the holding and licensing of intellectual property.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend and restate the articles of association of the Company as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of SUNPHARMA EUROPE (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles"), by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law") as well as by the unitholders agreement entered into or to be entered into by the unitholders of the Company.

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Purpose of the Company is also the holding and licensing of intellectual property.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the unitholders.

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at SEVENTY-FOUR THOUSAND TWO HUNDRED AND FORTY EUROS (EUR 74,240) represented by one thousand five hundred (1,500) "class 1" units and by five thousand nine hundred and twenty-

four (5,924) "class 2" units each having a par value of ten Euros (EUR 10) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

The "class 2" units will be entitled to receive a privileged dividend and will receive, each year, the first four hundred thousand Euros (EUR 400,000) of dividends after withholding taxes (the "Privileged Dividend").

If the Privileged Dividend cannot be fully paid for one year, the balance will not be transferred to the next year.

The Privileged Dividend will be paid independently and irrespective of the percentage of "class 2" units held in the share capital of the Company.

The "class 1" units will be entitled to receive a dividend once the economic rights of the owners of the "class 2" units will have been fully satisfied, being understood that any dividend exceeding the Privileged Dividend will be distributed to the unitholders, each in proportion of their holding in the Company, independently and irrespectively of the class of units held in the share capital of the Company.

The Company's share capital may be increased from its present amount up to TEN MILLION EUROS (EUR 10,000,000) by the creation and issue of additional units.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is fully authorized and appointed: - to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous contribution in kind, by conversion of unitholders' claims, or following approval of the annual general meeting of unitholders, by incorporation of profits or reserves into capital; - to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional units; - to suppress or limit the preferential subscription right of the unitholders with respect to the above issue supplementary units against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the incorporation deed dated December 23rd 2009 and may be renewed by a general meeting of unitholders with respect to units of the authorized capital which at the time shall not have been issued by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective, such modification will be documented in notarial form by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or by any persons appointed for such purposes.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by the unanimous decision of the general meeting of unitholders.

When and as long as all units are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the Law. In this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the Law are applicable, i.e. any decision of the single unitholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general unitholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own units provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Any share premium paid by a subscriber in relation to a capital increase of the issued capital may, at the option of the subscriber, be paid into a special share premium account to be created at the moment of such capital increase, which shall exclusively relating to the units subscribed in the framework of the capital increase, and exclusively held by the aforesaid subscriber. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursed to any unitholder other than the holder of the said share premium account.

Art. 6. The shares are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per share.

If a share is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of shares inter vivos to other unitholders or to third parties is conditional upon the approval of the general unitholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of units mortis causa to other unitholders or to third parties is conditional upon the approval of the general unitholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the units are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining unitholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other unitholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each unitholder may with the previous approval of the other unitholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the unitholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general unitholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a unitholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the unitholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a unitholder will not put an end to the Company. In case of the death of a unitholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining unitholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the unitholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether unitholders or third parties. The power of a manager is determined by the general unitholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general unitholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by unitholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, resolutions addressing the following qualified matters (the "Qualified Matters") will require the unanimous affirmative vote of the unitholders of the Company:

- a) any amendment of the Articles, except for the change of the registered office;
- b) any issue of bonds and other analogue securities forming a part of a loan, and issue of subscription rights, warrants or other analogue rights;
- c) the conversion, merger, split-off or dissolution of the Company;
- d) transactions regarding its own units (treasury stock) by the Company;
- e) the transfer of a substantial part of the assets of the Company;
- f) the approval of the annual accounts.

Resolutions not addressing Qualified Matters will be adopted according to the majority rules provided for under the Law.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the unitholders.

Art. 16. Each unitholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the unitholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the unitholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the unitholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no unitholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the unitholders refer to the legal provisions in force, as well as to the unitholders agreement entered into or to be entered into by the unitholders of the Company.

The unitholders and the Company agree that in case of discrepancy between the Articles and the unitholders agreement, this later will prevail between themselves.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the unitholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure".

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately four thousand four hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SUNPHARMA EUROPE, avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.036 (ci-après dénommée la "Société").

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 496 en date du 8 mars 2010.

Maître Charles KRIER, avocat, demeurant à Luxembourg, prend la présidence et déclare qu'un quorum était présent.

Le Président désigne comme Secrétaire Maître Morgane IMGRUND, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau désigne comme Scrutatrice Maître Jacqueline KINTZELE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi formé, le Président, la Secrétaire et la Scrutatrice dressent la liste de présence. La liste de présence ainsi que les procurations qui, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) de la Société sont dûment représentés à la présente assemblée. Les associés ont consenti à la tenue de la présente assemblée avec convocation préalable à bref délai. L'assemblée peut en conséquent délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Possibilité pour tout associé d'être détenteur de (d'un) compte(s) de prime d'émission se rapportant exclusivement aux parts sociales détenues par cet associé en rajoutant le paragraphe suivant aux statuts de la Société: "Toute prime d'émission payée par un souscripteur en rapport avec une augmentation de capital peut, au choix du souscripteur, être versée sur un compte spécial de prime d'émission qui sera créé au moment de cette augmentation de capital, devant exclusivement porter sur les parts sociales souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital, et détenu exclusivement par le souscripteur susmentionné. Toute prime d'émission versée sur ce compte de prime d'émission ne sera remboursée à aucun associé en dehors du détenteur dudit compte de prime d'émission;"

2. Création de deux classes de parts sociales selon les termes et les conditions tels que prévus à l'article 5 de la nouvelle version des statuts de la Société, respectivement les parts sociales de "classe 1" et les parts sociales de "classe 2" et conversion des mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires existantes en parts sociales de "classe 1";

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante-neuf mille deux cent quarante Euros (EUR 59.240,-) pour l'amener de son montant actuel de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) au montant de soixante-quatorze mille deux cent quarante Euros (EUR 74.240,-) par la création et l'émission de cinq mille neuf cent vingt-quatre (5.924) parts sociales nouvelles de "classe 2" émises avec une prime d'émission d'un montant total de huit millions quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante Euros (EUR 8.093.560,-);

4. Souscription des nouvelles parts sociales de "classe 2" par la société OCEANIE INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.908 ("OCEANIE"), par la conversion d'une créance envers la Société d'un montant de huit millions cent cinquante-deux mille huit cents Euros (EUR 8.152.800,-), la différence entre la valeur nominale des parts

sociales de "classe 2" souscrites et le montant contribué sera allouée au compte prime d'émission dédié aux parts sociales de "classe 2".

5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: "**Art. 5.** Le capital social est fixé à SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (EUR 74.240,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de "classe 1" et par cinq mille neuf cent vingt-quatre (5.924) parts sociales de "classe 2" d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les présents statuts.

Les parts sociales de "classe 2" donneront droit à un dividende privilégié et recevront chaque année les premiers quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) de dividendes après impôts (le "Dividende Privilégié").

Au cas où le Dividende Privilégié ne peut pas être payé en entier pour une année, la différence ne sera pas reportée à l'année suivante.

Le Dividende Privilégié sera payé indépendamment du et nonobstant le pourcentage de parts sociales de "classe 2" dans le capital social de la Société.

Les parts sociales de "classe 1" donneront droit à un dividende seulement après pleine satisfaction des actionnaires détenant des parts sociales de "classe 2" quant à leur droits économiques, étant entendu que tout dividende excédant le Dividende Privilégié sera entièrement distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans la Société, indépendamment et nonobstant la classe de parts sociales détenues dans le capital social de la Société. Le capital social pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission de parts sociales supplémentaires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé et mandaté: - à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission de parts sociales nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital; - à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des parts sociales nouvelles; - à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des associés quant à l'émission ci-dessus mentionnée de parts sociales supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif daté du 23 décembre 2009 et peut être renouvelée par une assemblée générale des associés quant aux parts sociales du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification statutaires.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la Loi. Dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Toute prime d'émission payée par un souscripteur en rapport avec une augmentation de capital peut, au choix du souscripteur, être versée sur un compte spécial de prime d'émission qui sera créé au moment de cette augmentation de capital, devant exclusivement porter sur les parts sociales souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital, et détenu exclusivement par le souscripteur susmentionné. Toute prime d'émission versée sur ce compte de prime d'émission ne sera remboursée à aucun actionnaire en dehors du détenteur dudit compte de prime d'émission".

6. Modification de l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: "**Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société aura également comme objet la détention et l'attribution de licences de propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

7. Refonte des statuts de la Société;

8. Divers.

L'assemblée ayant approuvé la déclaration du Président et ayant été dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de rajouter le paragraphe suivant aux statuts de la Société afin de refléter la possibilité pour tout associé d'être détenteur de (d'un) compte(s) de prime d'émission se rapportant exclusivement aux parts sociales détenues par cet associé:

"Toute prime d'émission payée par un souscripteur en rapport avec une augmentation de capital peut, au choix du souscripteur, être versée sur un compte spécial de prime d'émission qui sera créé au moment de cette augmentation de capital, devant exclusivement porter sur les parts sociales souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital, et détenu exclusivement par le souscripteur susmentionné. Toute prime d'émission versée sur ce compte de prime d'émission ne sera remboursée à aucun associé en dehors du détenteur dudit compte de prime d'émission."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux classes de parts sociales selon les termes et les conditions tels que prévus à l'article 5 de la nouvelle version des statuts de la Société, respectivement les parts sociales de "classe 1" et les parts sociales de "classe 2", les parts sociales de "classe 1" étant des parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune et les parts sociales de "classe 2" étant des parts sociales préférentielles assorties avec un dividende privilégié avec une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) et d'allouer les mille cinq cents (1.500) parts sociales existantes à la "classe 1".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-neuf mille deux cent quarante Euros (EUR 59.240,-) pour l'amener de son montant actuel de quinze mille Euros (EUR 15.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune au montant de soixante-quatorze mille deux cent quarante Euros (EUR 74.240,-), représenté par mille cinq cents parts sociales de "classe 1" et cinq mille neuf cent vingt-quatre parts sociales de "classe 2" avec une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune par la création et l'émission de cinq mille neuf cent vingt-quatre (5.924) parts sociales nouvelles de "classe 2" avec une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) émises avec une prime d'émission d'un montant total de huit millions quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante Euros (EUR 8.093.560,-).

Souscription et Paiement

Comparet maintenant Maître Charles KRIER, prénommé, agissant en tant que fondé de pouvoir de la société anonyme OCEANIE INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.908, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

La partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, déclare souscrire à cinq mille neuf cent vingt-quatre (5.924) nouvelles parts sociales de "classe 2" avec une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune par la conversion d'une créance envers la Société d'un montant de huit millions cent cinquante-deux mille huit cents Euros (EUR 8.152.800,-), la différence entre la valeur nominale des parts sociales de "classe 2" souscrites et le montant contribué sera allouée au compte prime d'émission dédié aux parts sociales de "classe 2".

Il résulte des comptes intérimaires du 26 février 2010 que le souscripteur susmentionné a une créance envers la Société pour le montant correspondant à la valeur nominale des parts sociales souscrites et au compte prime d'émission et que cette créance est certaine, liquide et exigible.

Ayant reconnu la conversion de dette décrite ci-dessus, l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et d'allouer cinq mille neuf cent vingt-quatre parts sociales nouvelles de "classe 2" avec une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune audit souscripteur OCEANIE INVESTMENT S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (EUR 74.240,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de "classe 1" et par cinq mille neuf cent vingt-quatre (5.924) parts

sociales de "classe 2" d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les présents statuts.

Les parts sociales de "classe 2" donneront droit à un dividende privilégié et recevront chaque année les premiers quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) de dividendes après impôts (le "Dividende Privilégié").

Au cas où le Dividende Privilégié ne peut pas être payé en entier pour une année, la différence ne sera pas reportée à l'année suivante.

Le Dividende Privilégié sera payé indépendamment du et nonobstant le pourcentage de parts sociales de "classe 2" dans le capital social de la Société.

Les parts sociales de "classe 1" donneront droit à un dividende seulement après pleine satisfaction des actionnaires détenant des parts sociales de "classe 2" quant à leur droits économiques, étant entendu que tout dividende excédant le Dividende Privilégié sera entièrement distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans la Société, indépendamment et nonobstant la classe de parts sociales détenues dans le capital social de la Société.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission de parts sociales supplémentaires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé et mandaté: - à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission de parts sociales nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital; - à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des parts sociales nouvelles; - à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des associés quant à l'émission ci-dessus mentionnée de parts sociales supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif daté du 23 décembre 2009 et peut être renouvelée par une assemblée générale des associés quant aux parts sociales du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification statutaires.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la Loi. Dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Toute prime d'émission payée par un souscripteur en rapport avec une augmentation de capital peut, au choix du souscripteur, être versée sur un compte spécial de prime d'émission qui sera créé au moment de cette augmentation de capital, devant exclusivement porter sur les parts sociales souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital, et détenu exclusivement par le souscripteur susmentionné. Toute prime d'émission versée sur ce compte de prime d'émission ne sera remboursée à aucun actionnaire en dehors du détenteur dudit compte de prime d'émission."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société aura également comme objet la détention et l'attribution de licences de propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SUNPHARMA EUROPE", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts"), par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi") ainsi que par le pacte d'associés conclu ou à conclure entre les associés de la Société.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société aura également comme objet la détention et l'attribution de licences de propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (EUR 74.240,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de "classe 1" et par cinq mille neuf cent vingt-quatre (5.924) parts sociales de "classe 2" d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués dans les présents statuts.

Les parts sociales de "classe 2" donneront droit à un dividende privilégié et recevront chaque année les premiers quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) de dividendes après déduction des impôts (le "Dividende Privilégié").

Au cas où le Dividende Privilégié ne peut pas être payé en entier pour une année, la différence ne sera pas reportée à l'année suivante.

Le Dividende Privilégié sera payé indépendamment du et nonobstant le pourcentage de parts sociales de "classe 2" dans le capital social de la Société.

Les parts sociales de "classe 1" donneront droit à un dividende seulement qu'après pleine satisfaction des actionnaires détenant des parts sociales de "classe 2" quant à leur droits économiques, étant entendu que tout dividende excédant le Dividende Privilégié sera entièrement distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans la Société, indépendamment et nonobstant la classe de parts sociales détenues dans le capital social de la Société. Le capital social

pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission de parts sociales supplémentaires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé et mandaté: - à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission de parts sociales nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital; - à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des parts sociales nouvelles; - à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des associés quant à l'émission ci-dessus mentionnée de parts sociales supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif daté du 23 décembre 2009 et peut être renouvelée par une assemblée générale des associés quant aux parts sociales du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification statutaires.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la Loi. Dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Toute prime d'émission payée par un souscripteur en rapport avec une augmentation de capital peut, au choix du souscripteur, être versée sur un compte spécial de prime d'émission qui sera créé au moment de cette augmentation de capital, devant exclusivement porter sur les parts sociales souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital, et détenu exclusivement par le souscripteur susmentionné. Toute prime d'émission versée sur ce compte de prime d'émission ne sera remboursée à aucun actionnaire en dehors du détenteur dudit compte de prime d'émission.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions relatives aux questions prépondérantes (les "Questions Prépondérantes") suivantes requerront le vote unanime affirmatif des associés de la Société:

- a) toute modification des Statuts, excepté le transfert du siège social;
- b) toute émission de bonds ou d'autres titres formant la part d'un emprunt, et toute émission de droits de souscription, garanties ou autres droits analogues;
- c) la transformation, la fusion, le morcèlement ou la dissolution de la Société;
- d) les transactions relatives à ses propres parts sociales (treasury stock) par la Société;
- e) le transfert d'une partie substantielle des avoirs de la Société;
- f) l'approbation des comptes annuels.

Les résolutions qui ne sont pas relatives aux Questions Prépondérantes seront adoptées conformément aux règles de majorité telles que prévues par la Loi.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'au pacte d'associés conclu ou à conclure entre les associés. Les associés et la Société se mettent d'accord qu'en cas de divergence entre les Statuts et le pacte d'associés, ce dernier prévaut.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Déclarations, frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à quatre mille quatre cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: KRIER - IMGRUND - KINTZELE - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2010. Relation GRE/2010/970. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 29 mars 2010.

Référence de publication: 2010045034/762.

(100045666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

BS Promo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6183 Gondernage, 22, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 70.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010045731/13.

(100046487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

BS Promo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6183 Gondernage, 22, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 70.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010045733/13.

(100046486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Quark Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Quark Luxembourg S.à r.l. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010045734/11.

(100046918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Quark Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Quark Luxembourg S.à r.l. (en liquidation)
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010045735/11.

(100046948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Ersel Gestion Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 30.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010045717/10.

(100046524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Sapaci S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.999.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 mars 2010

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2015:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administrations des affaires demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat en tant qu'administrateur de Monsieur John SEIL n'est pas renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration lors de la réunion du 18 mars 2010

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Luc HANSEN, licencié en administrations des affaires demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2015.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour extrait

Référence de publication: 2010047000/31.

(100048430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Sempre Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 952.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 88.668.

—
EXTRAIT

En date du 26 mars 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mademoiselle Léonie Marder en tant que gérant B est acceptée avec effet au 30 avril 2008;

- La démission de Monsieur Bart Zech en tant que gérant B est acceptée avec effet au 20 janvier 2010.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010045718/15.

(100046846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Spir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 141.903.

L'an deux mil dix, le onze février.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SPIR S.A." (la "Société"), avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 24 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2502 du 14 octobre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien RIZZON, gérant de sociétés, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 6, rue Drogon,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benjamin RIZZON, gérant de sociétés, demeurant à F-57160 Moulins-lès-Metz, 49, rue de Verdun.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude RIZZON, administrateur de sociétés, demeurant à F-57160 Moulins-lès-Metz, 20, rue Baoeton.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Augmentation du capital social d'un montant de DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (201.400,- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR) au montant de TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (301.400,- EUR) par l'émission de DEUX MILLE QUATORZE (2.014) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération entière des DEUX MILLE QUATORZE (2.014) actions nouvelles par Monsieur Jean-Claude RIZZON par apport en nature de la nue-propriété de mille six cent soixante (1.660) actions de la société par actions simplifiée de droit français C.R.P. HOLDING, ayant son siège social à F-57160 CHATEL SAINT GERMAIN, route de Briey, enregistré au registre de Commerce et des Sociétés de Metz (F) sous le numéro 349.717.702, pour un montant total de DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS (201.448,- EUR).

La différence entre la valeur totale de l'apport en nature et la valeur nominale totale des actions émises à savoir quarante huit euros (EUR 48), sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

3. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Introduction d'une clause de préemption en cas de cession d'actions.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'augmentation du capital social de DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (201.400,- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR) au montant de TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (301.400,- EUR) par l'émission de DEUX MILLE QUATORZE (2.014) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est intervenu aux présentes:

Monsieur Jean-Claude RIZZON, administrateur de sociétés, demeurant à F-57160 Moulins-lès-Metz, 20, rue Baoeton, lequel déclare souscrire les deux mille quatorze (2.014) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en nature consistant en l'apport de la nue-propiété de mille six cent soixante (1.660) actions de la société par actions simplifiée de droit français C.R.P. HOLDING, ayant son siège social à F-57160 CHATEL SAINT GERMAIN, route de Briey, enregistré au registre de Commerce et des Sociétés de Metz (F) sous le numéro 349.717.702.

La valeur dudit apport est évalué à un montant total de DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS (201.448,- EUR).

L'assemblée décide que le montant de DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (201.400,- EUR) est versé dans le capital social et le surplus, à savoir quarante huit euros (EUR 48) est versé dans le compte prime d'émission.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la nue-propiété des actions apportées ont fait l'objet d'un rapport émis par la société H.R.T. REVISION S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, en la personne de Monsieur Julien DIDIERJEAN, réviseur d'entreprises, en date du 11 février 2010 qui conclut comme suit:

" **6. Conclusion.** A la suite de nos vérifications, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital prévue de EUR 201.400,00 représentée par l'émission de 2.014 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune, plus une prime d'émission de EUR 48,00."

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 11 février 2010 par le président de la société par actions simplifiée de droit français C.R.P. HOLDING, que:

"- Monsieur Jean-Claude RIZZON est titulaire de la nue-propiétaire de 1.660 actions de la société par actions simplifiée de droit français C.R.P. HOLDING;

- les 1.660 actions dont la nue-propiété est apportée sont entièrement libérées;

- Monsieur Jean-Claude RIZZON est le seul ayant droit sur la nue-propiété de ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il résulte d'une décision prise en assemblée générale des actionnaires de la société C.R.P. HOLDING en date du 26 janvier 2010, ainsi que des déclarations faites en date du 26 janvier 2010 par les détenteurs de l'usufruit des actions dont question, qu'il n'y a pas d'obstacle à l'apport de la nue-propiété envisagé;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature de la nue-propiété des actions de la société requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;"

L'assemblée confirme que la différence entre la valeur nominale des actions émises et la valeur de l'apport en nature, à savoir quarante huit euros (EUR 48) sera portée à un compte de prime d'émission.

Ledit rapport ainsi que le certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur " par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1).** Le capital social est fixé à TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (301.400,- EUR) représenté par TROIS MILLE QUATORZE (3.014) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts une clause de préemption en cas de cession d'actions et décide d'ajouter à la suite de l'article 5 des statuts, la clause suivante:

"Préemption

Dans l'hypothèse où la société n'est composée que d'un seul actionnaire, les actions de la société sont librement cessibles.

Dans l'hypothèse où la société n'est composée que de deux actionnaires, les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaire.

Dans l'hypothèse où la société est composée de plus de deux actionnaires, un actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses actions, soit à un autre actionnaire de la société soit à une tierce personne, doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui immédiatement, et au plus tard dans les vingt (20) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres actionnaires.

La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés.

Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé entre (i) prix spécifié par action dans la notification et (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises jouissant d'une réputation internationale, spécialement nommé à cet effet par le conseil d'administration.

Les autres actionnaires de la société bénéficieront d'un droit de préemption au pro rata sur les actions à céder.

Les actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 90 (quatre vingt dix) jours à partir de la communication de la notification par le président du conseil d'administration à tous les autres actionnaires ainsi qu'à l'actionnaire cédant aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées.

Si plusieurs actionnaires sont intéressés dans l'acquisition des actions, et que la demande est plus importante que l'offre, les actions seront distribuées aux actionnaires acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la société.

Au cas où certains actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre précitée, dans le délai de 90 (quatre vingt dix) jours mentionné ci-dessus, les actionnaires restant disposeront d'un délai supplémentaire de trente (30) jours pour notifier leur acceptation supplémentaire de l'offre.

Une fois ce délai de 90 (quatre vingt dix) jours et celui de trente (30) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des actionnaires n'ait été connue, les actions seront librement transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière. Toutefois, la cession des actions devra être exécutée dans les six mois de la première notification.

En cas de démembrement de la propriété des actions, aucune cession de la nue-propriété d'une action ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable et unanime de tous les usufruitiers.

Chaque cession d'action sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire à la Société ni envers les tiers, y compris les actionnaires de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été respectée. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RIZZON, B. RIZZON, J.-C. RIZZON, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 février 2010. Relation: LAC/2010/7105. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010046606/147.

(100048403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

MAS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 91.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010045722/10.

(100046489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Sofapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.553.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010045723/11.

(100046869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Silver Wheaton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 30.965,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.691.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Silver Wheaton Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 130691 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary enacted on 5 July 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2068 of 22 September 2007 and which articles of association have been lastly amended by a deed of Me Martine Decker, notary residing in Hesperange, enacted on 20 July 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2757 of 29 November 2007 (the "Articles").

The meeting is presided by Flora Gibert, notary clerk, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, Silver Wheaton (Caymans) Ltd., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 23, Governors Square Lime Tree Bay Avenue, KY-1791GT Grand Cayman (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mrs. Flora Gibert, notary clerk, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and the number of shares held by the Sole Shareholder are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 41,200 (forty-one thousand two hundred) shares with a nominal value of USD 25 (twenty-five United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Suppression of the nominal value of the 41,200 (forty-one thousand two-hundred) existing shares of the Company;
3. Approval of the decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 274,035 (two hundred seventy-four thousand thirty-five United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 1,030,000 (one million thirty thousand United States Dollars) to an amount of USD 755,965 (seven hundred fifty-five thousand nine hundred sixty-five United States Dollars) by absorption of losses in the amount of USD 274,035 (two hundred seventy-four thousand thirty-five United States Dollars) recognized in the accounts of the Company;
4. Approval of the decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 725,000 (seven hundred twenty-five thousand United States Dollars) so as to decrease it from its new amount of USD 755,965 (seven hundred fifty-five thousand nine hundred sixty-five United States Dollars) to an amount of USD 30,965 (thirty thousand nine hundred sixty-five United States Dollars) to be reimbursed to the Sole Shareholder;
5. Approval of the subsequent amendment of article 8, paragraph 1 of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital following the decrease of the share capital described in the above resolutions;

6. Approval of the delegation, to the board of managers of the Company, of the power to determine the practicalities of the reimbursement of the amount due to the Sole Shareholder further to the decrease of capital described in point 4. of this agenda; and

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, represented as stated above, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolved to waive its right to notice to the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolved to remove the mention of the nominal value of the 41,200 (forty-one thousand two hundred) shares of the Company from the Articles.

Third resolution:

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 274,035 (two hundred seventy-four thousand thirty-five United States Dollars) so as to decrease it from its current amount of USD 1,030,000 (one million thirty thousand United States Dollars) to an amount of USD 755,965 (seven hundred fifty-five thousand nine hundred sixty-five United States Dollars) by absorption of carried forward losses recognized in the accounts of the Company as of 31 December 2009 in an amount of USD 274,035 (two hundred seventy-four thousand thirty-five United States Dollars), the par value of the 41,200 (forty-one thousand) shares being reduced accordingly.

Fourth resolution:

Further to resolution 3 above, the Sole Shareholder, represented as stated above, resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 725,000 (seven hundred twenty-five thousand United States Dollars) so as to decrease it from its new amount of USD 755,965 (seven hundred fifty-five thousand nine hundred sixty-five United States Dollars) to an amount of USD 30,965 (thirty thousand nine hundred sixty-five United States Dollars) to be reimbursed to the Sole Shareholder (the "Reimbursement"), the par value of the 41,200 (forty-one thousand) shares being reduced accordingly.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the Sole Shareholder, represented as stated above, resolved to amend article 8, paragraph 1 of the Articles (the second paragraph of article 8 shall remain unchanged) so that to read now as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 30,965 (thirty thousand nine hundred sixty-five United States Dollars) United States Dollars), represented by 41,200 (forty-one thousand two hundred) shares, without indication of nominal value."

Sixth resolution:

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the Reimbursement and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Reimbursement.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its Capital Decrease, have been estimated at about EUR 1,400.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé, unique de "Silver Wheaton Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 130.691 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné du 5 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2068 du 22 septembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Martine Decker, notaire à Hespérange, du 20 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2757 du 29 novembre 2007 (les "Statuts").

L'assemblée a été présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique de la Société, Silver Wheaton (Caymans) Ltd., une société constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social sis à 23, Governors Square Lime Tree Bay Avenue, KY - 1791GT, Grand Cayman (l'"Associé Unique"), dûment représenté par Mme Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et le nombre de parts détenues par l'Associé Unique est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 41.200 (quarante-et-un mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 USD (vint-cinq Dollars américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Suppression de la valeur nominale des 41,200 (quarante et un mille deux cent) parts sociales existantes de la Société;
3. Approbation de la réduction du capital social de la Société d'un montant de 274.035 USD (deux-cent soixante quatorze mille trente-cinq Dollars américains) de manière à le réduire de son montant actuel de 1.030.000 USD (un million trente mille Dollars américains) à un montant de 755.965 USD (sept cent cinquante cinq mille neuf cent soixante cinq Dollars américains) par compensation des pertes pour un montant de 274.035 USD (deux-cent soixante quatorze mille trente-cinq Dollars américains) identifiées dans les comptes de la Société;
4. Approbation de la réduction du capital social de la Société d'un montant de 725,000 USD (sept cent vingt-cinq mille Dollars américains) de manière à le réduire de son nouveau montant de 755.965 USD (sept cent cinquante cinq mille neuf cent soixante cinq Dollars américains) à un montant de 30.965 USD (trente mille neuf cent soixante cinq Dollars américains) qui sera remboursé à l'Associé Unique;
5. Approbation de la modification consécutive de l'article 8, paragraphe 1. des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social conformément à la réduction de capital social décrite dans les résolutions précédentes;
6. Approbation de la délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les modalités pratiques du remboursement du montant du à l'Associé Unique suite à la réduction de capital décrite dans le point 4 de cet agenda; et
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, décide de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. 11 est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, décide de supprimer des Statuts, la mention de la valeur nominale des 41,200 (quarante et un mille deux cent) parts sociales de la Société.

Troisième résolution:

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 274.035 USD (deux-cent soixante quatorze mille trente-cinq Dollars américains) de manière à le réduire de son montant actuel de 1.030.000 USD (un million trente mille Dollars américains) à un montant de 755.965 USD (sept cent cinquante cinq mille neuf cent soixante cinq Dollars américains) par compensation des pertes reportées identifiées dans les comptes de la Société au 31 décembre 2009 pour un montant de 274.035 USD (deux-cent soixante quatorze mille trente-cinq Dollars américains), le pair comptable des 41,200 (quarante et une mille deux cent) parts sociales étant réduit en conséquence.

Quatrième résolution:

Suite à la résolution 3 ci-dessus, l'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 725,000 USD (sept cent vingt-cinq mille Dollars américains) de manière à le réduire de son nouveau montant de 755.965 USD (sept cent cinquante cinq mille neuf cent soixante cinq Dollars américains) à un montant de 30.965 USD (trente mille neuf cent soixante cinq Dollars américains) qui sera remboursé à l'Associé Unique (le "Remboursement"), le pair comptable des 41,200 (quarante et une mille deux cent) parts sociales étant réduit en conséquence.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, décide de modifier l'article 8, paragraphe 1. des Statuts (le second paragraphe de l'article 8. restera inchangé) pour qu'il soit rédigé comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé 30.965 USD (trente mille neuf cent soixante cinq Dollars américains), représenté par 41.200 (quarante et un mille deux cents) parts sociales, sans indication de valeur nominale."

Sixième résolution:

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, décide de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités pratiques du Remboursement et (ii) de prendre toute mesure requise devant être prise ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute mesure qui paraissent nécessaires et appropriées au nom et pour le compte de la Société en rapport avec le Remboursement.

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à EUR 1.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaut,

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 mars 2010. Relation: LAC/2010/13001. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010046649/195.

(100048545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2010.

Sette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010045726/11.

(100046994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

RSA Overseas Holdings (Luxembourg) (No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: GBP 9.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.467.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 184 du 2 mars 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RSA Overseas Holdings (Luxembourg) (No.1) S.à r.l. en Liquidation volontaire
Signature

Référence de publication: 2010045727/14.

(100047213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Resadero Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESADERO INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010045728/11.

(100047117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Manora S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 100.015.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, le 29 mars 2010

- L'associé unique accepte la démission de Monsieur Isaac Ruimy de son poste d'administrateur, avec effet au 29 mars 2010;

- L'associé unique décide de nommer Madame Delphine Serrano, assistante, demeurant professionnellement au 3 Cours de Rive, C.P. 3177, CH-1211 Genève 3, comme nouvel administrateur pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2015;

- L'associé unique décide de reconduire le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Driancourt, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2015;

- L'associé unique décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, Alpha Expert S.A., pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010046202/18.

(100046861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Red Dunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RED DUNES S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010045729/11.

(100047008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Poucetlux S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 152.195.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée UNCOS, établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B141298,

ici représentée par son gérant unique. Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

ci-après appelé "le souscripteur".

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", à constituer comme suit:

Titre préliminaire

Dans les présents statuts la "Loi" signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "POUCETLUX S.A., SPF", (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), (ci-après la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé quatre cent mille euros (400.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre mille euros (4.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut- être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par la société à responsabilité limitée UNCOS, établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B141298,

et libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3.- La société à responsabilité limitée CAPITAL IMMO LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B93635, est appelée aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5.- Le siège social est établi à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gilles VOGEL, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2010. LAC/2010/13375. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Référence de publication: 2010046043/226.

(100046842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Hammerfest Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.206.

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied und als Administrateur Délégué der HAMMERFEST HOLDING COMPANY S.A. (R.C. B 94.206 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Fabrice Becquer.

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der HAMMERFEST HOLDING COMPANY S.A. (R.C. B 94.206 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Götz Schöbel.

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der HAMMERFEST HOLDING COMPANY S.A. (R.C. B 94.206 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Hiltrud Lehnen.

Hiermit kündigen wir unser Mandat als Kommissar der HAMMERFEST HOLDING COMPANY S.A. (R.C. B 94.206 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

LCG International S.A.
11A, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Luxembourg, den 31.03.2010.

LCG International A.G.
Vögele
Verwaltungsratsvorsitzender

Référence de publication: 2010046297/25.

(100047772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Aumas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010045810/9.

(100046976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.
